

CFVE du 29/09/2022

FSDIE - Solidarité : Evolution des critères d'attribution et composition de la commission

1) Conditions d'attribution d'une aide sociale :

➤ Conditions générales :

- 1 seule aide sociale par cycle d'études (L/M/D), sauf cas particulier ;
- Moyenne > à 7/20 l'année précédente ou validation du semestre impair de l'année en cours.

➤ Conditions soumises à appréciation :

- Cohérence du cursus ;
- Assiduité de l'étudiant en cours et aux examens de l'année précédente ;
- Changement de situation imprévisible et récent (sur justificatifs), subi par l'étudiant et ayant une incidence sur sa situation financière ;
- Situation familiale de l'étudiant (cohabitant avec ses parents / décohabitant / lieu d'études éloigné du domicile familial,...).

2) Exclusions :

- Aide sociale exclue pour les étudiants non-inscrits pour l'année universitaire en cours.
- Aide sociale exclue pour les étudiants relevant de la formation par alternance (prise en charge des frais d'inscription par l'entreprise et versement d'un salaire à l'étudiant).
- Aide sociale exclue pour tout étudiant percevant les bourses sur critères sociaux à l'échelon 3-4-5-6-7, sauf cas particulier sur évaluation sociale.
- Aide sociale exclue si un Master 2 a déjà été validé en France, sauf démonstration de la cohérence du cursus.

- Aide sociale exclue pour les étudiants étrangers primo-arrivants sur le sol français (ils doivent être capables de financer leur 1ère année), sauf changement de situation imprévisible et avéré (sur justificatifs).

3) Modulation de l'aide attribuée :

➤ Aide financière :

	Etudiant cohabitant	Etudiant décohabitant
Etudiant inscrit en licence, BUT, DEUST, INSA 1A, 2A, 3A	Aide modulable jusqu'à 500 €	Aide modulable jusqu'à 1000 €
Etudiant inscrit en master, INSA 4A et 5A	Aide modulable jusqu'à 600 €	Aide modulable jusqu'à 1200 €

Remarques :

Possibilité d'attribution d'une moitié de l'aide dans un premier temps. L'étudiant devra transmettre ses résultats du semestre impair pour obtenir la 2ème moitié de l'aide.

Possibilité d'attribuer uniquement la moitié de l'aide si l'étudiant effectue un stage rémunéré au semestre pair.

➤ Participation à l'achat de matériel pédagogique pour étudiant décohabitant:

Versement correspondant à maximum 50% du montant des dépenses hors papèterie et fournitures scolaires, sur justificatifs (factures acquittées pendant l'année universitaire), dans la limite de 300 €.

➤ Participation aux frais de santé non-couverts par l'assurance maladie ou par une complémentaire santé :

Versement correspondant à maximum 50% du montant du reste à charge, sur justificatifs, dans la limite de 350 €.

4) Cas particulier de l'aide d'urgence alimentaire :

En cas d'urgence alimentaire soumise à l'appréciation des assistantes sociales, les aides peuvent être aussi attribuées aux étudiants étrangers primo-arrivants :

- crédit de **20** repas en restaurant universitaire sur le compte Izly de l'étudiant, maximum trois fois dans l'année universitaire.
- remise d'un bon de 10 € pour denrées alimentaires auprès de l'épicerie solidaire Agoraé.
- remise d'une e-carte d'une valeur de 50€ valable dans les grandes enseignes pour permettre à l'étudiant de faire des achats de façon autonome. Cette carte est remise en main propre à l'étudiant sur son site de formation, l'étudiant doit attester de la réception de la carte en signant une attestation.

Elles peuvent aussi être attribuées aux étudiants étrangers primo-arrivants.

5) Hébergement d'urgence :

Une convention a été signée avec l'hôtel B&B, elle offre à l'université la possibilité d'héberger en urgence un étudiant sans solution de logement jusqu'à 3 nuitées (petit déjeuner inclus).

6) Procédure :

- Instruction obligatoire de toute demande par un assistant de service social de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ou du CROUS avec analyse du dossier rempli par l'étudiant et entretien pour évaluation sociale.

- La commission FSDIE - Solidarité émet un avis sur présentation des dossiers anonymés, avant décision du Vice-Président délégué à la Réussite Etudiante et à la Vie Etudiante, par délégation du Président.

- En cas d'aide d'urgence alimentaire, l'avis des assistants de service social validé par le responsable du Bureau de la Vie Etudiante est soumis directement au Vice-Président délégué à la Réussite Etudiante et à la Vie Etudiante.

7) Composition de la commission FSDIE – Solidarité :

- Vice-Président(e) délégué(e) à la Réussite Etudiante et à la Vie Etudiante, qui préside la commission avec voix prépondérante ou son représentant;
- Directeur(trice) de l'INSA Hauts-de-France ou son représentant
- Vice-Président(e) étudiant UPHF ;
- Vice-Président(e) étudiant de l'INSA Hauts-de-France ;
- Directeur(trice) du pôle Formation et Vie Etudiante ou son représentant ;
- Responsable du Bureau de la Vie Etudiante ;
- Un(e) représentant(e) élu(e) des étudiants au CFVE ;
- Un(e) représentant(e) des étudiants élu au Conseil d'Administration de l'INSA Hauts-de-France ;
- Assistants de service social ;
- Secrétaire de la Commission.

Tous les membres de la commission ont voix délibérative à l'exception des assistants de service social et du (de la) secrétaire de la Commission.